



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Calvados

☎☎☎☎☎

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU

☎☎☎☎☎

Compte-rendu de la séance de Conseil Communautaire  
du Jeudi 27 Janvier 2022 à 20h30

L'an 2022, le 27 janvier à 20h30, le conseil communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni en salle municipale du Vaudeville à Vire, lieu choisi afin de pouvoir respecter les préconisations sanitaires liées à la pandémie de la Covid-19, sous la présidence de M. Marc ANDREU SABATER, Président.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail et par courrier aux conseillers communautaires le 21 janvier 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur le site internet et au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le 21 janvier 2022.

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>CONDE-EN-NORMANDIE</b>					
M. Xavier ANCKAERT	X				
Mme Nathalie BOUILLARD			X : M. Pascal DALIGAULT		
Mme Catherine CAILLY			X : Mme Valérie DESQUESNE		
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE	X				
M. Jean ELISABETH	X				
Mme Najat LEMERAY	X				
<b>LA VILLETTE</b>					
M. Daniel BREARD		X : M. Arnaud BREARD			
<b>PERIGNY</b>					
M. Jean-Christophe MEUNIER	X				
<b>PONTECOULANT</b>					
M. Jean-Pierre MOURICE				X	
<b>SAINT-DENIS-DE-MERE</b>					
M. Manuel MACHADO				X	
<b>TERRES-DE-DRUANCE</b>					
M. Jean TURMEL	X				
<b>BEAUMESNIL</b>					
M. Gilles PORQUET	X				
<b>CAMPAGNOLLES</b>					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
<b>LANDELLES-ET-COUPIGNY</b>					
M. Denis JOUAULT	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
<b>LE MESNIL-ROBERT</b>					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
<b>NOUES-DE-SIENNE</b>					
Mme Coraline BRISON-VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
<b>PONT-BELLANGER</b>					
M. Christian MARIETTE			X : M. Denis JOUAULT		
<b>SAINT-AUBIN-DES-BOIS</b>					
M. Maurice ANNE	X				
<b>SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU</b>					
Mme Catherine GARNIER	X				
<b>SOULEUVRE-EN-BOCAGE</b>					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL	X				
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN	X				
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN	X				
Mme Natacha MASSIEU	X				
Mme Sandrine SAMSON	X				
Mme Cyndi THOMAS			X : M. Eric MARTIN		
<b>VALDALLIERE</b>					
M. Jean-Paul ANGENEAU				X	
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Caroline CHANU	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER	X				
Mme Sabrina SCOLA	X				
<b>VIRE NORMANDIE</b>					
M. Marc ANDREU SABATER	X				
Mme Marie-Noëlle BALLE	X				
M. Lucien BAZIN	X				
Mme Marie-Ange CORDIER			X : M. Corentin GOETHALS		
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
Mme Sylvie GELEZ	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
M. Corentin GOETHALS	X				
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN			X : M. Serge COUASNON		
M. Gérard MARY	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT					X
Mme Jane PIGAULT					X
Mme Annie ROSSI	X				
M. Guy VELANY	X				
<b>TOTAL</b>	<b>47</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>3</b>
<b>Nombre de Membres en exercice</b>			<b>61</b>		
<b>Nombre de conseillers présents</b>			<b>48</b>		
<b>Quorum</b> En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, le quorum est fixé à un tiers des membres en exercice présents (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>21</b>		
<b>Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs*)</b> *En raison de la période de crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID-19, et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire, un conseiller peut-être porteur de deux pouvoirs (article 2 de l'Ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 IV de l'article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 V de l'article 10 de la Loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021)			<b>54</b>		

La séance a été déclarée ouverte à 20h45 par M. Marc ANDREU SABATER, Président.

En préambule de la séance M. Pierre-Emmanuel SIMON, Sous-Préfet de Vire, a souhaité ses vœux aux élus et a présenté le bilan des actions de l'Etat.

Monsieur le Président a indiqué :

- Les membres ayant donné pouvoir,
- Les membres étant représentés par leur conseiller suppléant,
- Les membres s'étant excusés,

Le quorum était atteint à l'ouverture de séance et pour chacune des délibérations examinées.

M. Corentin GOETHALS a été désigné secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGCT applicable à l'EPCI en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT, fonction qu'il a acceptée.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire des 18 novembre 2021 et 16 décembre 2021 ont été adressés aux conseillers communautaires avec la convocation de cette présente séance et ont été approuvés en séance par l'ensemble des conseillers communautaires présents.

En application des dispositions de l'article L-5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Le Président a rendu compte des décisions suivantes (jointes en annexe de ce compte-rendu) :

Numéro des décisions	Objet
n°DP-2021-29 du 16 décembre 2021 et n°DP-2022-1 du 11 janvier 2022	Mise en place de l'externalisation de l'instruction des actes d'urbanisme
n°DP-2021-30 du 21 décembre 2021	CDC 22003 Nettoyage des véhicules autopartage

L'ordre du jour du Conseil Communautaire est ensuite abordé.

**Ordre du Jour de la séance**

		<u>Elus référents</u>
<b>Fonctionnement des Assemblées de l'Intercom et représentation dans les organismes extérieurs</b>		
D2022-1-1-1	Election d'un conseiller communautaire de Valdallière délégué au Bureau communautaire	<b>M. Marc ANDREU SABATER</b>
D2022-1-1-2	Modification de la composition des commissions thématiques « Déchets Ménagers », « Transition Energétiques » et « Finances, Moyens Généraux, Personnel »	
D2022-1-1-3	Conseil de surveillance de l'Hôpital – Désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau	
<b>Urbanisme/Habitat</b>		
D2022-1-1-4	Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention	<b>Mme Nicole DESMOTTES</b>
D2022-1-1-5	Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions	
<b>Ressources Humaines</b>		
D2022-1-1-6	Modification de la situation administrative d'agents en leur proposant des contrats de trois ans	<b>M. Gilles FAUCON</b>
D2022-1-1-7	Modification des critères concernant les titres restaurant	
<b>Environnement</b>		
> <b>Déchets/Déchèteries</b>		
D2022-1-1-8	Cofinancement entre la Région et l'Intercom de la Vire au Noireau – titre professionnel de conducteur de transport routier de marchandises sur porteur (permis Poids Lourds et FIMO) – agent en contrat PEC	<b>M. Alain DECLOMESNIL</b>
D2022-1-1-9	Tarifs 2022 de la redevance incitative sur la commune de Souleuvre-en-Bocage : Complément à la délibération du 16 décembre 2021	
> <b>Petit et Grand Cycles de l'Eau</b>		
D2022-1-1-10	Programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre : Reconstitution des prestataires du marché de travaux – Lancement d'une nouvelle consultation	<b>Mme Valérie DESQUESNE</b>
D2022-1-1-11	Demande de subvention 2022 – Région Normandie – Financement des 2 postes de techniciens « Gestion des Milieux Aquatiques »	
<b>Attractivité du Territoire (Développement Economique)</b>		
D2022-1-1-12	Film d'attractivité inter-entreprises et campagne de marketing territorial : signature d'une convention d'engagement et de co-financement avec les entreprises locales volontaires et le prestataire	<b>M. Lucien BAZIN/ M. George RAVENEL</b>
D2022-1-1-13	Pôle rural de Noues-de-Sienne : vente-location de 2 atelier-relais à la SAS MINI-BTP	<b>M. Frédéric BROGNIART</b>
<b>Questions diverses</b>		

## Délibérations examinées au cours de la séance

### **Fonctionnement des Assemblées de l'Intercom et représentation dans les organismes extérieurs**

**Rapporteur : M. Marc ANDREU SABATER**

#### **D2022-1-1-1 : Election d'un conseiller communautaire de Valdallière délégué au Bureau communautaire**

Par délibération D2021-6-4-3 du 24 juin 2021, le conseil communautaire a voté la modification du nombre des « autres membres » du Bureau communautaire fixant celui-ci à 6 membres.

**Faisant suite à la démission de Mme Isabelle BACHELOT de son mandat de conseillère communautaire en date du 15 novembre 2021, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

1. **Procéder** à l'élection d'un conseiller communautaire de Valdallière en qualité de 4<sup>ème</sup> « autre membre » du Bureau communautaire.

**Le Bureau communautaire, réuni en séance le 10 janvier 2022, propose la candidature de M. Jean-Paul ANGENEAU.**

#### **Modalités de l'élection :**

Les Vice-présidents et éventuels autres membres du bureau sont élus selon les mêmes modalités que le Président (art. L. 2122-4, L.2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT applicables conformément aux dispositions prévues à l'article L. 5211-2 du CGCT).

L'élection se déroule au scrutin secret, uninominal à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Aucun acte formel de candidature n'est obligatoire préalablement à l'élection.

Pour les opérations de vote il convient de nommer des assesseurs. M. le Président propose au Conseil communautaire de nommer deux assesseurs et fait appel à candidature :

- **Mme Marie-Line LEVALLOIS**
- **Mme Natacha MASSIEU**

M. le Président informe les conseillers communautaires des modalités liées au déroulement des opérations de vote :

Afin de respecter les mesures sanitaires et de limiter les risques de contamination liés à la pandémie de Covid-19 :

- il est demandé aux conseillers de bien vouloir utiliser leur stylo personnel (du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des conseillers qui le souhaitent),
- les bulletins seront déposés sur les tables des conseillers. Il ne sera pas remis d'enveloppe,
- l'urne et la feuille d'émargement seront présentées à la table de chaque conseiller par les assesseurs,
- l'assesseur constatera que le conseiller a déposé lui-même le bulletin dans l'urne. Il conviendra que le conseiller porteur d'un ou deux pouvoirs en informe l'assesseur au moment du passage de l'urne,
- le nombre éventuel des conseillers qui ne souhaitent pas prendre part au vote est enregistré au procès-verbal,
- après le vote du dernier conseiller, les assesseurs procéderont immédiatement au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins qui ont été déclarés nuls par les assesseurs en application de l'article L. 66 du code électoral sont sans exception signés par les assesseurs et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Les bulletins déclarés nuls sont alors placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

**Election :**

M. le Président demande aux conseillers communautaires, candidats au poste de 4<sup>ème</sup> autre membre du Bureau de l'Intercom de la Vire au Noireau de se déclarer.

*Un temps d'attente suffisant est respecté pour permettre aux candidats de se déclarer.*

Se sont déclarés candidats :

**M. Frédéric BROGNIART, Maire de Valdallière et Vice-Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, informe le Conseil Communautaire de la déclaration de candidature de M. Jean-Paul ANGENEAU, conseiller communautaire de la commune de Valdallière qui n'a pas pu assister à cette présente séance.**

- **Résultats de chaque tour de scrutin**

**Premier tour de scrutin :**

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote et mention de leurs noms : ..... .....	/
b) Nombre de votants (bulletins déposés dans l'urne) :	<b>54</b>
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par les assesseurs :	<b>0</b>
d) Nombre de suffrages déclarés blancs par les assesseurs :	<b>13</b>
e) Nombre de suffrages exprimés [b-(c+d)]	<b>41</b>
f) Majorité absolue	<b>21</b>

INDIQUER LE NOM LE PRENOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
M. ANGENEAU Jean-Paul	40	<b>Quarante</b>
Mme CHANU Caroline	1	<b>Un</b>

- **Proclamation de l'élection**

M. Jean-Paul ANGENEAU est proclamé 4<sup>ème</sup> autre membre du Bureau.

2. **Autoriser** le versement d'une indemnité à ce membre du Bureau qui sera subordonnée à un arrêté de délégation de fonction du Président, eu égard à la délibération n° D2020-7-2-5 du 16 juillet 2020 fixant les indemnités de fonction des membres du Bureau communautaire.



Vote ordinaire à main levée :					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2022-1-1-2 : Modification de la composition des commissions thématiques « Déchets Ménagers », « Transition Energétiques » et « Finances, Moyens Généraux, Personnel »**

**a) Composition des commissions « Déchets Ménagers » et « Transition Energétique »**

Faisant suite à la démission de Mme Cindy BAUDRON de sa fonction de conseillère municipale de Vire Normandie, il convient de procéder à la désignation d'un conseiller de cette commune appelé à siéger au sein de la commission « Déchets Ménagers » et « Transition Energétique ».

Par mail en date du 5 janvier 2022, les services de la commune de Vire Normandie ont informé les services de l'Intercom de la Vire au Noireau de la proposition de candidature de Mme Rosine LEVERRIER, conseillère municipale.

Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification de la composition des commissions thématiques « Déchets Ménagers » et « Transition Energétique » et d'élire Mme Rosine LEVERRIER pour y siéger en lieu et place de Mme Cindy BAUDRON.

- La composition de la commission « Déchets Ménagers » s'établirait donc comme suit :

<b><u>Territoires</u></b>	<b><u>Membres</u></b>
Pôle de Proximité de Condé	M. Benoît BALAIS
	M. Jean ELISABETH
	M. Yves LECHAPTOIS
	M. Manuel MACHADO
Pôle de Proximité de Saint-Sever	Mme Coraline BRISON-VALOGNES
	Mme Colette JOUAULT
	M. Gaëtan LEFEVRE
	M. Daniel LEHUBY
Souleuvre-en-Bocage	M. Alain DECLOMESNIL
	M. Jean-Luc HERBERT
	M. Jean-Marc LAFOSSE
	M. André LEBIS
Valdallière	M. Didier ALLAVENA
	M. Jean-Paul ANGENEAU
	Mme Françoise FERGANT
	M. Mickaël GUETTIER
Vire Normandie	Mme Rosine LEVERRIER
	Mme Catherine MADELAINE
	M. Gérard MARY
	M. Guy VELANY

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

- La composition de la commission « Transition énergétique » s'établirait donc comme suit :

Territoires	Membres
Pôle de Proximité de Condé	M. Arnaud BREARD
	Mme Catherine CAILLY
	M. Sylvain DELANGE
	M. Jean-Pierre MOURICE
Pôle de Proximité de Saint-Sever	M. Pascal BANNING
	Mme Virginie BARON-CALBRY
	M. Patrick BESNEHARD
	Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Souleuvre-en-Bocage	Mme Annick ALLAIN
	M. Didier DUCHEMIN
	M. Marc GUILLAUMIN
	Mme Sandrine LEPETIT
Valdallière	M. Michel BACON
	Mme Florine BALLON
	M. Dominique BERGAR
	M. Gilbert LOUIS
Vire Normandie	Mme Rosine LEVERRIER
	M. Gilles MALOISEL
	Mme Marie-Odile MOREL
	M. Guy VELANY

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					



**b) Composition de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel »**

Par mail en date du 8 novembre 2021, Mme Valérie DESQUESNE a informé les services de l'Intercom de la Vire au Noireau de sa démission de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel ».

Mme Valérie DESQUESNE a indiqué aux membres du Bureau communautaire, lors de la séance du 6 décembre 2021, qu'il s'agit d'un accord qui avait été trouvé avec la commune de Terres-de-Druance lors de la désignation au sein des commissions thématiques de l'Intercom.

Mme Valérie DESQUESNE souhaite ainsi laisser sa place au sein de la commission à M. Michel MAROT, élu de Terres-de-Druance.

**Il est ainsi proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification de la composition de la commission thématique « Finances, Moyens Généraux et Personnel » et d'élire M. Michel MAROT pour y siéger en lieu et place de Mme Valérie DESQUESNE.**

- **La composition de la commission « Finances, Moyens Généraux et Personnel » s'établirait donc comme suit :**

<b><u>Territoires</u></b>	<b><u>Membres</u></b>
Pôle de Proximité de Condé	Mme Brigitte LAIR
	M. Manuel MACHADO
	Mme Odile MARIE
	M. Michel MAROT
Pôle de Proximité de Saint-Sever	M. Hervé BAZIN
	Mme Valérie HEUDE
	M. Jean-Pierre NOURRY
	M. Georges RAVENEL
Souleuvre-en-Bocage	Mme Annick ALLAIN
	M. Régis DELIQUAIRE
	Mme Monique PIGNÉ
	M. Michel VINCENT
Valdallière	Mme Anne Marie FABIEN
	M. Gilles FAUCON
	Mme Brigitte MENNIER
	M. Frédéric WIELGOSIK
Vire Normandie	M. Corentin GOETHALS
	M. Régis PICOT
	Mme Jane PIGAULT
	Mme Annie ROSSI

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	54	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

### **D2022-1-1-3 : Conseil de surveillance de l'Hôpital – Désignation d'un représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau**

Par délibération n°D2020-10-5-10 du 15 octobre 2020, le Conseil communautaire avait procédé à la désignation de Mme Isabelle BACHELOT pour représenter l'Intercom de la Vire au Noireau au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier.

#### **Pour mémoire :**

Le conseil de surveillance exerce un contrôle permanent de la gestion de l'établissement. Il donne son avis sur :

- la politique d'amélioration continue de la qualité, de la sécurité des soins et de la gestion des risques ainsi que les conditions d'accueil et de prise en charge des usagers ;
- les acquisitions, aliénations, échanges d'immeubles et leur affectation
- le règlement intérieur de l'établissement.

Sa composition est fixée aux articles L6143-5 et L6143-6 du Code de la Santé Publique. Le conseil de surveillance est composé de 9 ou 15 membres selon le ressort de l'établissement de santé.

Il est constitué de trois collèges :

Collège 1	Représentants des collectivités territoriales
Collège 2	Représentants du personnel
Collège 3	Personnalités qualifiées

Les représentants des collectivités territoriales sont élus par les organes délibérants ou les groupements de collectivités.

**Faisant suite à la démission de Mme Isabelle BACHELOT de son mandat de conseillère communautaire en novembre 2021, il est ainsi proposé au conseil communautaire de bien vouloir procéder à la désignation d'un nouveau représentant de l'Intercom de la Vire au Noireau appelé à siéger au sein du conseil de surveillance de l'Hôpital.**

**Le Bureau communautaire, réuni le 10 janvier 2022, propose la candidature de Mme Annie ROSSI Vice-Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau et conseillère communautaire de la commune de Vire Normandie.**

*Cette désignation est soumise aux dispositions de l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicables à l'EPCI en vertu de l'article L5211-1.*

*Lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation, le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, la majorité absolue n'est pas atteinte, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.*

*Toutefois, le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.*

*Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions communautaires ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Président.*

**M. le Président demande s'il y a d'autres candidats : Aucun conseiller ne fait acte de candidature.**

**A l'unanimité, les conseillers communautaires décident de ne pas procéder à un vote à scrutin secret.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	52	Contre :	2	Abstentions :	0
<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

## **Urbanisme/Habitat**

Rapporteur : Mme Nicole DESMOTTES

### **D2022-1-1-4 : Protocole « Habiter Mieux » (pôle de proximité de Saint-Sever) – Versement d'une subvention**

Par délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2020, l'Intercom de la Vire au Noireau s'est engagée avec l'État et l'ANAH dans la poursuite de l'animation du protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés sur le pôle de proximité de Saint-Sever dit « Habiter Mieux ». La convention annuelle a donc été prolongée pour l'année 2022.

Dans le cadre de ce protocole, une demande de paiement a été adressée à l'Intercom de la Vire au Noireau, suite à la constitution de dossier de demande de subvention par l'animateur du protocole : le CDHAT.

Les dossiers sont récapitulés dans le tableau ci-dessous.

Occupant ou Bailleur	Ville de résidence du propriétaire	N° ANAH	Nature des Travaux	Demande de paiement	Somme
PO	Campagnolles	014013571	Travaux de sortie de précarité énergétique	X	250 €

Les crédits sont ouverts à l'article 20422 du budget principal de l'Intercom de la Vire au Noireau.

**Selon l'exposé de ces motifs, et suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir :**

- Autoriser le versement de cette subvention pour un montant de 250 €.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

### **D2022-1-1-5 : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) du pôle de proximité de Condé – Versement de subventions**

Les élus de l'Intercom de la Vire au Noireau ont voulu encourager la rénovation de l'habitat ancien par la mise en place une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de 2015 à 2018. Au vu de la dynamique engagée, ils ont souhaité prolonger ce dispositif de 2 années supplémentaires de décembre 2018 à fin novembre 2020.

Les dossiers déposés avant la fin novembre 2020 sont en cours et le versement des subventions peut être demandé après cette date sous condition que les travaux soient bien achevés.

A ce titre, la commission « Urbanisme et Habitat » a donné un avis favorable au versement de deux subventions d'un montant de 1 000 €, pour deux logements situés à Condé-sur-Noireau, qui concernent deux propriétaires occupants

Occupant ou Bailleur	VILLE DE RESIDENCE DU PROPRIETAIRE	N° ANAH	Nature des Travaux	DEMANDE DE PAIEMENT	SOMME
Occupant	CONDE SUR Noireau – Condé en Normandie	014013520	Précarité Energétique	X	1 000 €
Occupant	CONDE SUR Noireau – Condé en Normandie	014013542	Précarité Energétique	X	1 000 €

Suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 11 janvier 2022 et du Bureau communautaire réuni le 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir :

- autoriser le versement des deux primes visées ci-dessus, au vu des factures acquittées et visées par l'animateur de l'OPAH,
- dire que la dépense d'un montant total de **2 000 €** sera imputée au compte n°20422.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

## **Ressources Humaines**

**Rapporteur : M. Gilles FAUCON**

### **D2022-1-1-6 : Modification de la situation administrative d'agents en leur proposant des contrats de trois ans**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le conseil communautaire a créé des emplois permanents sur les grades :

- 2 Attachées (poste de chargé de mission « contractualisation » / poste de chargé de mission du développement économique),
- 1 Technicien Rivières
- 2 Rédacteurs (poste de chargé de mission « Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET) » / poste de chargé de mission à l'urbanisme)
- 2 Attachés (poste de chargé de mission « Petites Villes de Demain (PVD) / poste de chargé de mission « Environnement »)

Il s'agit par cette délibération de permettre le recrutement sur ces emplois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, à des contractuels sur la base de l'article 3-3-1 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

Il est donc proposé au conseil communautaire de permettre le recrutement, en cas de recherche infructueuse de candidatures statutaires, à des contractuels qui à l'issue d'une période maximale de 6 ans seront reconduits pour une durée indéterminée.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider :**

- de permettre le recrutement en application de l'article 3-3-1 ou 3-3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 aux emplois sur les grades suivants :
  - 4 Attachés,
  - 1 Technicien
  - 2 Rédacteurs.
- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à un indice brut de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte des fonctions occupées par l'agent.

Les agents pourront bénéficier du régime indemnitaire instauré.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2022-1-1-7 : Modification des critères concernant les titres restaurant**

La délibération du 30 janvier 2020 mettant en place les titres restaurant sur l'Intercom de la Vire au Noireau comporte un critère d'ancienneté de 6 mois minimum avant de pouvoir bénéficier de cet avantage.

Le titre restaurant est un titre spécial de paiement, c'est un moyen de paiement « affecté », c'est-à-dire qu'il ne peut être utilisé que pour payer des produits alimentaires dans les restaurants, la grande et la petite distribution.

L'attribution des titres restaurants se fait auprès des agents qui en font la demande qu'ils soient sur emplois permanents et non permanents (titulaires, stagiaires avant titularisation, contractuels pour plus de 6 mois, agents en contrat à durée indéterminée, vacataires de plus de 6 mois d'ancienneté, stagiaires de l'enseignement gratifiés qui effectuent plus de 6 mois de stage, les contrats aidés embauchés pour plus de 6 mois et les apprentis embauchés pour plus de 6 mois...).

La participation de la collectivité est de 50% des tickets restaurants à hauteur de 2,50 € de participation de la structure et de 2,50 € par agent.

Il est proposé de mettre fin au critère des 6 mois d'ancienneté pour les emplois permanents (titulaires) et non permanents (contractuels). Cette clause serait maintenue pour les emplois saisonniers qui n'effectuent qu'un contrat d'un ou deux mois maximum.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, de décider de supprimer le critère des 6 mois d'ancienneté pour les emplois de contractuels. Cette clause serait maintenue pour les emplois saisonniers qui n'effectuent qu'un contrat d'un ou deux mois maximum.**

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b>		<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b>		<input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>	

**Environnement**➤ **Déchets/Déchèteries**

**Rapporteur : M. Alain DECLOMESNIL**

**D2022-1-1-8 : Cofinancement entre la Région et l'Intercom de la Vire au Noireau – titre professionnel de conducteur de transport routier de marchandises sur porteur (permis Poids Lourds et FIMO) – agent en contrat PEC**

Dans le cadre des contrats PEC (Parcours Emploi Compétence), la collectivité doit envoyer l'agent en formation qualifiante, dans la mesure du possible. Le service Déchets/Déchèteries emploie 3 contrats PEC depuis fin 2020. Il a été abordé, en Commission « Déchets/Déchèteries » le fait d'inscrire au budget TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) 2022, un crédit pour un titre professionnel de conducteur de transport routier de marchandise sur porteur (permis Poids Lourd et Formation Initiale Minimale Obligatoire (FIMO), session du 25 avril 2022 au 26 juillet 2022.

Le coût de cette formation s'élève à 6 510 € TTC.

L'Intercom de la Vire au Noireau va solliciter auprès de la Région, un cofinancement de cette formation. La Région peut financer jusqu'à 90 % du coût de la formation.

Pour cela, l'Intercom de la Vire au Noireau doit, en plus du formulaire, fournir une délibération sollicitant cette aide.

Pour rappel, en 2021, l'Intercom de la Vire au Noireau a inscrit un agent en contrat PEC à cette même formation, qui a été cofinancée à hauteur de 90% par la Région soit un restant à la charge de l'Intercom de la Vire au Noireau à hauteur de 651 € TTC.

**Suivant l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 10 janvier 2022, il est ainsi proposé au Conseil communautaire de délibérer pour solliciter une aide financière auprès de la Région pour le titre professionnel de conducteur de transport routier de marchandises sur porteur pour cet agent.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

#### **D2022-1-1-9 : Tarifs 2022 de la redevance incitative sur la commune de Souleuvre-en-Bocage – Complément à la délibération du 18 novembre 2021**

Suivant la délibération n° D2021-11-6-17 du 18 novembre 2021 fixant les tarifs de la redevance incitative applicables en 2022 sur le territoire de la commune de Souleuvre-en-Bocage, comme suit :

	Tarifs 2022			Tarif 2022	
	pour mémoire 2021	part fixe 5 premiers rouleaux de 10 sacs	pour mémoire 2021	part variable le rouleau de 10 sacs supplémentaires	part variable au kg
sacs de 30 litres	129,00 €	135,00 €	6,30 €	6,60 €	
sacs de 50 litres	147,00 €	154,00 €	9,80 €	10,30 €	
sacs de 100 litres	190,00 €	199,00 €	18,50 €	19,50 €	
redevance pour les socio-professionnels (par convention)	98,00 €	103,00 €	0,19 €/kg		0,20 €/kg

**Il est demandé au conseil communautaire de maintenir les conditions de facturation suivantes également pour 2022 ; omises dans la délibération susvisée :**

- Facture adressée au propriétaire de l'habitation,
- Deux appels à payer avec des dates de référence par rapport à l'occupation du logement fixées au 1<sup>er</sup> janvier et 1<sup>er</sup> juillet de chaque année,
- Premier appel établi de façon forfaitaire pour chaque foyer sur la base de 50% du coût de la part fixe correspondant à la fourniture de sacs de 50 litres **soit 77 € (154 € / 2)**
- Second appel correspondant au solde de la part fixe choisie par chaque foyer augmenté, le cas échéant, du coût lié au retrait en commune de rouleaux supplémentaires ; ces informations étant consignées dans un registre propre à chaque commune déléguée de Souleuvre-en-Bocage,
- Possibilité, pour les foyers qui le souhaitent, de venir retirer des rouleaux de sacs supplémentaires d'une contenance différente de celle choisie pour leur dotation de base,
- Chaque foyer, artisan, commerçant, entrepreneur occupant une habitation ou un local non considéré comme vacant sera redevable a minima de la part fixe correspondant à la fourniture de sacs de 30 litres.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité <input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité <input type="checkbox"/> Non adopté					

#### ➤ **Petit et Grand Cycles de l'Eau**

**Rapporteur : Mme Valérie DESQUESNE**

#### **D2022-1-1-10 : Programme de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre : Reconduction des prestataires du marché de travaux – Lancement d'une nouvelle consultation**

Le programme de restauration de la Vire Moyenne et des cours d'eau du bassin de la Souleuvre a débuté au printemps 2021. Ce programme est composé de 5 tranches de travaux annuelles. Le marché de travaux est composé de 3 lots :

- Lot 1 : Restauration de la Vire moyenne, attribué à LTP LOISEL,
- Lot 2 : Restauration de la Souleuvre : aménagement des abreuvoirs et des passages, attribué à LTP LOISEL,

- **Lot 3** : Restauration de la Souleuvre : Gestion de végétation et clôtures, attribué à DERVENN Travaux (+ sous-traitance insertion = Rivières et Bocage)

Ce marché de travaux a une durée d'un an renouvelable trois fois. Le renouvellement du marché n'est pas obligatoire. En cas de non reconduction, le prestataire devait être informé avant le 31 décembre 2021. Ainsi, pour chaque lot de travaux, les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » du 9 décembre 2021 ont émis un avis concernant la reconduction des prestataires pour la tranche suivante :

- L'entreprise LTP LOISEL ayant pleinement répondu aux attentes de la collectivité pour la réalisation des Lot 1 et 2, **les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » ont souhaité reconduire ce prestataire pour la réalisation de la Tranche 2.**
- Pour le lot 3, seul les travaux de sous-traitance (clause d'insertion sociale) ont été réalisés par Rivière et Bocage (= 6 061 Euros). Aucune équipe de l'entreprise DERVENN Travaux n'est intervenue pour le moment pour effectuer des travaux. Les premiers contacts avec l'entreprise datent du mois d'avril 2021 pour préparer les chantiers. Depuis le 8 juin 2021, 5 bons de commandes leur ont été transmis pour un montant total de 68 551,20 Euros TTC. Initialement, l'entreprise s'est engagée à intervenir à partir du mois de septembre 2021. Dans un courrier daté du 1er décembre 2021, l'entreprise DERVENN s'engage à débiter une partie des prestations à partir du 10 janvier 2022. Il n'y a pas de vrai planning d'intervention. Au vu du retard conséquent déjà pris et du manque de fiabilité de l'entreprise sur ses délais d'intervention, **à l'unanimité, les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » n'ont pas souhaité reconduire l'entreprise DERVENN Travaux pour la réalisation de la Tranche 2.** Ce prestataire a été informé par courrier de cette décision.

Ces 2 avis de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » ont été présentés et approuvés par les membres de l'ENTENTE SOULEUVRE réunis le lundi 20 décembre 2021.

Suite à cette décision, une nouvelle consultation doit être lancée. Initialement pour ce lot 3, une clause d'insertion sociale obligeait le titulaire à faire sous-traiter une part de 8% du montant maximum des travaux à une entreprise ou une association de l'économie sociale et solidaire.

Pour rappel, historiquement, l'Intercom de la Vire au Noireau a toujours inscrit des clauses d'insertion sociale dans ses marchés de travaux liés à la restauration des cours d'eau. Pour le présent marché, une nouvelle forme de clause d'insertion avait été mise en œuvre. Malheureusement, cette nouvelle forme de marché n'a pas fait ses preuves puisque les travaux ont pris un retard conséquent. Ainsi pour faciliter l'accès des associations de l'économie sociale et solidaire aux travaux de restauration de cours d'eau, **les membres de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » ont souhaité, à l'unanimité, que le futur marché de « Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre : Gestion de la végétation de berges, retrait des embâcles et poses de clôtures » soit intégralement réservé à une entreprise ou une association de l'économie sociale et solidaire. Cet avis de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » a également été approuvé par les membres de l'ENTENTE SOULEUVRE réunis le lundi 20 décembre 2021.**

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Le marché de travaux sera conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois, ce qui permettra de réaliser les tranches 2, 3 et 4 de ce programme de travaux.

Ce marché de travaux avec maximum est passé en application des articles L2125-1 1°, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Ainsi, les montants maximums (en Euros Toute Taxe Comprise) de ce marché sont les suivants:

Tranche du programme de travaux	Période marché	Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre : gestion de la végétation des berges, retrait des embâcles et pose des clôtures en TTC
Tranche 2	Période initiale	111 990 €
Tranche 3	Reconduction 1	107 758 €
Tranche 4	Reconduction 2	85 775 €
TOTAL		305 523 €

Pour ce marché à procédure adaptée, les critères de notation de cette consultation seront les suivants :

- Prix=40%,
- Valeur technique : 50%,
- Critères environnementales :5%,
- Délai d'intervention : 5%.

Ainsi, suivant les avis favorables de la commission « Grand et Petit Cycle de l'Eau » réunie le 9 décembre 2021 et du Bureau communautaire réuni le 10 janvier 2022, il est demandé au Conseil communautaire :

- D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à lancer une consultation publique, réservée aux entreprises ou associations de l'économie sociale et solidaire, selon les dispositions énoncées ci-dessus.
- D'autoriser, Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les pièces du marché de « Travaux de restauration des cours d'eau du bassin de la Souleuvre : Gestion de la végétation de berges, retrait des embâcles et poses de clôtures », ainsi que l'ensemble des pièces afférentes à ce marché.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

**D2022-1-1-11 : Demande de subvention 2022 – Région Normandie – Financement des 2 postes de techniciens « Gestion des Milieux Aquatiques »**

La Région Normandie et l'Union Européenne, au travers des fonds FEADER, participent au financement de 2 postes de techniciens « Gestion des Milieux Aquatiques » de l'Intercom de la Vire au Noireau, à hauteur de 30%.

Dans de ces demandes de financement, la Région Normandie (autorité de gestion des fonds Européens) demande que le conseil communautaire de l'IVN délibère pour autoriser Monsieur Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau à solliciter la subvention Région/FEADER 2022.

Le plan de financement de cette demande de subvention pour l'année 2022 est le suivant :

Financeurs	Taux de Financement	Montants prévisionnels
<b>Agence de l'Eau Seine Normandie</b>	50%	45 625,00 €
<b>FEADER</b>	19%	17 246,25 €
<b>Région Normandie</b>	11%	10 128,75 €
<b>Auto-Financement</b>	20%	18 250,00 €
<b>Total</b>	100%	91 250,00 €

Pour mémoire, ces demandes de subventions sont effectuées tous les ans auprès de la Région Normandie.

Il est demandé ainsi demandé au Conseil communautaire de bien vouloir autoriser M. le Président, ou son représentant, à solliciter la subvention Région/FEADER 2022 et d'approuver le plan de financement présenté.

VOTE					
<b>Vote ordinaire à main levée :</b>					
Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	



## **Attractivité du Territoire (Développement Economique)**

**Rapporteur : M. Lucien BAZIN**

### **D2022-1-1-12 : Film d'attractivité inter-entreprises et campagne de marketing territorial : signature d'une convention d'engagement et de co-financement avec les entreprises locales volontaires et le prestataire**

Dans une logique d'attractivité territoriale afin de dynamiser la politique de recrutement du territoire, couplée à une logique de coopération inter-entreprises très présente localement suite à mise en place de la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale initiée par l'Intercom de la Vire au Noireau depuis 2019, les parties désignées souhaitent participer de façon collective et mutualisée à la réalisation d'une mini-série vidéo documentaire.

Il s'agit des entreprises suivantes : *Clinique Notre-Dame, La Normandise, Sogefi Filtration, Netto Décor, Tecal Verbrugge, Les Messageries laitières, Cotral, Thibaut, Filix, Compagnie des Fromages et Richemonts, Tonnellier, Lemarchand, Legoupil Industrie.*

Elles sont accompagnées par l'Intercom de la Vire au Noireau qui coordonne le projet et l'agence *Calvados Attractivité.*

L'objectif de cette réalisation visuelle est de faire découvrir le territoire, son offre diversifiée en termes de commerce, formation, santé, culture et loisirs etc...à des personnes extérieures à des personnes extérieures en recherche de mobilité professionnelle sur le bassin d'emploi de la Communauté de Communes de la Vire au Noireau, dans une période de recrutement intense et en flux tendu sur notre bassin d'emploi.

Faire rayonner le territoire par le témoignage de salariés en poste dans les entreprises parties prenantes de ce projet, qui viennent de l'extérieur ou natifs du territoire, est le credo de ce projet commun.

Il s'agit également de contribuer à valoriser la marque employeur des entreprises et le niveau d'employabilité local.

L'Intercom de la Vire au Noireau et l'agence *Calvados Attractivité* viennent en soutien de cette démarche initiée par les entreprises et plus particulièrement par la Clinique Notre Dame, en recherche de médecins et anesthésistes, désireuse de contribuer à la promotion du territoire aux fins de trouver des candidats extérieurs au territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette convention d'engagement et de co-financement.

Le coût de la participation de chaque entreprise ou structure partenaire (comme notre communauté de communes) s'élève à **1 000 € hors taxes**, dont une part est dédiée à la stratégie et à la diffusion du livrable par tous les moyens pertinents : site Internet, réseaux sociaux, Youtube, affichage publicitaire,....(liste non exhaustive).

**Suivant les avis favorables du Bureau communautaire réuni le 6 décembre 2021 et de la Commission « Attractivité du Territoire » réunie le 8 décembre 2021, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- Habilitier Monsieur le Président ou son représentant, à signer avec les entreprises et *Calvados Attractivité* ainsi qu'avec le prestataire, la convention d'engagement et de cofinancement, annexée à la présente, pour la réalisation de cette série vidéo inter-entreprises et de cette campagne de marketing territorial visant l'attractivité des entreprises et du territoire au sens large et, le cas échéant, à signer tout document s'y rapportant.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>53</b>	Contre :	<b>1</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input checked="" type="checkbox"/> <b>Adopté à la majorité</b> <input type="checkbox"/> <b>Adopté à l'unanimité</b> <input type="checkbox"/> <b>Non adopté</b>					

Rapporteur : M. Frédéric BROGNIART

**D2022-1-1-13 : Pôle rural de Noues-de-Sienne : Vente-location de 2 atelier-relais à la SAS MINI-BTP**

**M. Marc ANDREU SABATER, Président de l'Intercom de la Vire au Noireau, demande que cette délibération soit examinée à huis clos par le Conseil Communautaire et précise qu'il s'agit d'une demande de l'acquéreur.**

**Conformément aux dispositions de l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriale (CGCT), Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de se prononcer sur le huis clos.**

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour : **54**                      Contre : **0**                      Abstentions : **0**  
 Adopté à la majorité             Adopté à l'unanimité             Non adopté

**L'examen de cette délibération à huis clos est adopté à l'unanimité par les conseillers communautaires.**

**M. le Président invite les représentants de la presse et le public à quitter la salle.**

En vue de répondre aux besoins en immobilier économique au bénéfice des Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) du pôle de proximité de Noues de Sienne, l'Intercom de la Vire au Noireau procède actuellement à la construction d'un nouvel atelier-relais de 400 m<sup>2</sup> dans le prolongement de l'atelier-relais existant, situé boulevard du Nord, commune déléguée de Saint-Sever Calvados.

La société MINI-BTP, locataire de l'atelier-relais intercommunal existant, souhaite se positionner, dès à présent, sur la possibilité de louer le nouvel atelier puis de l'acquérir en même temps que celui qu'elle occupe actuellement afin de développer son activité.

L'Intercom de la Vire au Noireau souhaite accompagner l'entreprise MINI-BTP dans son développement à venir. Aussi, afin de formaliser le souhait de l'entreprise de se développer sur le territoire de Noues de Sienne et la volonté intercommunale d'aider cet acteur économique, une location-vente portant sur ces 2 ateliers, précédée d'une promesse de bail présentant les caractéristiques suivantes pourrait être signée :

<b>Localisation de l'ensemble immobilier</b>	Commune de Noues de Sienne – commune déléguée de St-Sever – 20 boulevard du Nord									
<b>Références cadastrales</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>AB n° 292</td> <td>2 500 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>AB293 partie</td> <td>2 000 m<sup>2</sup> environ</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td><b>4 500 m<sup>2</sup> environ</b></td> </tr> </table>		AB n° 292	2 500 m <sup>2</sup>	AB293 partie	2 000 m <sup>2</sup> environ	<b>Total</b>	<b>4 500 m<sup>2</sup> environ</b>		
AB n° 292	2 500 m <sup>2</sup>									
AB293 partie	2 000 m <sup>2</sup> environ									
<b>Total</b>	<b>4 500 m<sup>2</sup> environ</b>									
<b>Destination des immeubles</b>	Ateliers destinés à accueillir exclusivement des activités économiques.									
<b>Montage juridique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Pendant la construction du nouvel atelier-relais :</b> signature d'une promesse de bail</li> <li>▪ <b>Après réception du nouvel atelier-relais :</b> location-vente portant sur les 2 ateliers-relais. La location-vente est un contrat consistant à prévoir, dès sa signature, qu'à l'expiration d'une période de location, la propriété du bien sera transférée au locataire à un prix déterminé dès la signature de la convention. En l'espèce, à l'expiration du paiement d'un cumul de loyer ne pouvant dépasser 100 000 € sur une durée maximale de 53 mois, le bâtiment sera cédé au preneur en déduisant, du prix de vente, lesdits loyers.</li> </ul>									
<b>Caractéristiques de l'ensemble immobilier</b>	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td colspan="2"><b>Nouvel atelier-relais en cours de construction</b></td> </tr> <tr> <td>Surface totale bâtie</td> <td><b>402,50 m<sup>2</sup> environ</b></td> </tr> <tr> <td>  dont atelier</td> <td>356,66 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>  dont espace bureau</td> <td>15,56 m<sup>2</sup></td> </tr> </table>		<b>Nouvel atelier-relais en cours de construction</b>		Surface totale bâtie	<b>402,50 m<sup>2</sup> environ</b>	dont atelier	356,66 m <sup>2</sup>	dont espace bureau	15,56 m <sup>2</sup>
<b>Nouvel atelier-relais en cours de construction</b>										
Surface totale bâtie	<b>402,50 m<sup>2</sup> environ</b>									
dont atelier	356,66 m <sup>2</sup>									
dont espace bureau	15,56 m <sup>2</sup>									

	<table border="1"> <tr> <td>dont sanitaires</td> <td>5,29 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>dont vestiaire</td> <td>5,29 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>Pont roulant</td> <td>6 tonnes</td> </tr> </table>	dont sanitaires	5,29 m <sup>2</sup>	dont vestiaire	5,29 m <sup>2</sup>	Pont roulant	6 tonnes		
dont sanitaires	5,29 m <sup>2</sup>								
dont vestiaire	5,29 m <sup>2</sup>								
Pont roulant	6 tonnes								
	<table border="1"> <tr> <td colspan="2"><b>Ateliers-relais existant</b></td> </tr> <tr> <td>Surface totale</td> <td><b>370 m<sup>2</sup> environ</b></td> </tr> <tr> <td>dont atelier</td> <td>304 m<sup>2</sup></td> </tr> <tr> <td>dont bureaux, sanitaires, réfectoire</td> <td>66 m<sup>2</sup></td> </tr> </table>	<b>Ateliers-relais existant</b>		Surface totale	<b>370 m<sup>2</sup> environ</b>	dont atelier	304 m <sup>2</sup>	dont bureaux, sanitaires, réfectoire	66 m <sup>2</sup>
<b>Ateliers-relais existant</b>									
Surface totale	<b>370 m<sup>2</sup> environ</b>								
dont atelier	304 m <sup>2</sup>								
dont bureaux, sanitaires, réfectoire	66 m <sup>2</sup>								
<b>Bailleur</b>	Communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau								
<b>Preneur</b>	SAS MINI-BTP, ou toute autre société ou établissement de crédit se substituant à elle, pour le développement d'une activité de distribution, vente, réparation et location de matériels de travaux publics.								
<b>Durée maximale de la location-vente</b>	<b>53 mois</b> (4 ans et 5 mois).								
<b>Valeur de cession et aide l'Intercom de la Vire au Noireau</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Valeur de cession avant aide</b> <table border="1" style="margin-left: 20px;"> <tr> <td>Atelier-relais existant</td> <td>92 000 € HT</td> </tr> <tr> <td>Atelier-relais en construction</td> <td>380 500 € HT*</td> </tr> <tr> <td><b>TOTAL</b></td> <td><b>472 500 € HT</b></td> </tr> </table> <p style="margin-left: 20px;">* Coût estimatif de l'opération à actualiser à l'issue du chantier</p> </li> <li>▪ <b>Aide immobilière de l'Intercom de la Vire au Noireau</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ <b>Forme et montant</b> : L'aide prend la forme d'une déduction d'un montant de loyers égal à 100 000 € maximum sur le prix d'achat de l'ensemble immobilier, soit un prix final, déduction faite de l'aide, de <b>372 500 € HT</b> (coût à réactualiser à l'issue du chantier).</li> <li>✓ <b>Conventionnement</b> : l'aide à l'immobilier octroyée par l'Intercom de la Vire au Noireau est encadrée par le règlement de la Commission européenne n° 1407/2013 relatif aux aides de minimis. A ce titre, elle fera l'objet d'une convention spécifique d'aide signée par les parties dont le projet est annexé à la présente.</li> </ul> </li> </ul>	Atelier-relais existant	92 000 € HT	Atelier-relais en construction	380 500 € HT*	<b>TOTAL</b>	<b>472 500 € HT</b>		
Atelier-relais existant	92 000 € HT								
Atelier-relais en construction	380 500 € HT*								
<b>TOTAL</b>	<b>472 500 € HT</b>								
<b>Redevance mensuelle</b>	Le preneur pourra faire varier à la hausse et sans plafond le montant de la redevance mensuelle sans qu'elle ne puisse être inférieure à <b>1 860 € HT/mois</b> .								
<b>Frais</b>	Les frais liés à la promesse de bail, puis au contrat de location-vente et tous les actes relatifs à cette transaction et à la TVA liée à cette vente seront à la charge du preneur.								
<b>Garanties contractuelles</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Garantie dans le cadre de la promesse de bail commercial</b> : En cas de renonciation à signer le contrat de location-vente, la promesse de bail prévoira, à titre de clause pénale, le paiement au bailleur d'une indemnité de 100 000 €. Cette clause pénale sera assortie d'une garantie à première demande émanant d'un établissement bancaire permettant de s'affranchir de toute insolvabilité du preneur.</li> <li>▪ <b>Garantie dans le cadre du contrat de location-vente</b> : A titre de clause pénale, en cas de résiliation du contrat de location-vente avant son échéance, le preneur sera redevable au bailleur de l'intégralité des loyers restant à courir (soit 100 000 € maximum – loyers déjà versés). Le preneur s'engage à fournir, à première demande, au bailleur, une garantie bancaire à l'exécution de cette clause pénale. Le montant de la garantie à 1<sup>ère</sup> demande délivré par l'établissement bancaire sera réduit chaque mois du montant du loyer acquitté.</li> </ul>								

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, le service du Domaine a été consulté pour avis. Cet avis, en date du 18 janvier 2022, confirme que le prix de cession correspond à la valeur vénale de l'ensemble immobilier.

**Suivant les avis favorables de la commission « Attractivité du territoire » réunie le 14 avril 2021, et du Bureau communautaire réuni le 10 janvier 2022, il est proposé au Conseil communautaire de bien vouloir, après en avoir délibéré :**

- Décider la signature d'une promesse de bail puis d'un contrat de location-vente portant sur les deux ateliers-relais situés sur la commune de Noues de Sienne, 20 boulevard du Nord – St-Sever Calvados, au profit de la SAS MINI-BTP aux conditions susmentionnées.
- Autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la promesse de bail puis le contrat de location-vente auprès de l'Office Notarial Virois, notaires à Vire Normandie, ainsi que tout document relatif à cette aliénation et, notamment, la convention d'aide à intervenir avec le preneur au titre de l'encadrement européen des aides à l'immobilier.

## VOTE

### Vote ordinaire à main levée :

Pour :	<b>54</b>	Contre :	<b>0</b>	Abstentions :	<b>0</b>
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h00.

**M. Marc ANDREU SABATER**  
Président de l'Intercom de la Vire au Noireau



**Le présent compte-rendu est :**

- *affiché au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau,*
- *transmis aux mairies des communes membres de l'Intercom de la Vire au Noireau pour affichage au public,*
- *mis en ligne sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>*

**Les délibérations peuvent être consultées :**

- *au siège administratif de l'Intercom de la Vire au Noireau, aux jours et horaires d'ouverture au public ;*
- *sur le site internet de l'Intercom de la Vire au Noireau : <https://www.vireaunoireau.fr/>*

**AFFICHÉ LE : 03/02/2022**

**DECISION DU PRÉSIDENT**

1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-29

**Objet :** Mise en place de l'externalisation de l'instruction des actes d'urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,

Vu le code de la commande publique,

Vu la proposition présentée par l'entreprise **ADS COM**

Considérant que le principe d'externalisation a été présenté en commission « Urbanisme et Habitat » le 02 décembre 2021 et au bureau le 06 décembre 2021 et que les élus y ont émis un avis favorable

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

De confier à l'entreprise **SAS ADS COM**, au capital social de 1000€, immatriculée au RCS Cherbourg 890 234 941 et domiciliée au 3 quai général Lawton Collins - 50100 Cherbourg-En-Cotentin, représentée par son président Marc Girardeau,

- L'instruction des actes d'urbanisme pour une période de 6 mois du 15 décembre 2021 au 31 mai 2022, avec une tacite reconduction de deux fois

• Prix maximal des prestations sur 6 mois : 19 500 € HT soit 23 400 € TTC

• Détail du Prix des prestations :

• 1 CUa	= 52 €
• 1 CUb	= 65 €
• 1 déclaration préalable (DP)	= 91 €
• 1 permis d'aménager (PA)	= 156 €
• 1 permis de démolir (PD)	= 91 €
• 1 permis de construire (PC)	= 130 €
• 1 autorisation de travaux ERP (AT)	= 91 €

• Durée d'exécution des prestations maximum : 6 mois

• **Modalités :** l'ensemble des prestations et conditions économique et technique sont stipulées la convention qui lie la société ADS COM et l'Intercom de la Vire au Noireau

**Article 2 :**

- De signer la convention de sous traitance

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire Normandie
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 16 DEC. 2021

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER

SOUS-PREFECTURE  
DE VIRE

17 DEC. 2021

Décision du président n°DP-2021-29



**DECISION DU PRÉSIDENT**

1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics

N° DP- 2021-30

**Objet** : CDC 22003 Nettoyage des  
véhicules autopartage

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par l'ESAT CAT Le Grand Pré,

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

- De confier à l'ESAT CAT LE GRAND PRE domicilié à ROULLOURS, 14500 VIRE NORMANDIE –  
**Nettoyage des véhicules autopartage (VIRE)** aux conditions suivantes :
  - **Prix du nettoyage par véhicule : 42,90 € HT, TVA en sus (20%)**
  - **Durée prévisionnelle : 12 mois, du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022**
  - **Reconduction : reconductible 2 fois par tacite reconduction**
  - **Modalités :**
    - ↳ 1 nettoyage de chaque véhicule toutes les 4 semaines
    - ↳ Lavage carrosserie, nettoyage intérieure, nettoyage vitres, vérification et niveau lave-glace
    - ↳ Nombre de véhicules maximum à nettoyer : 5 Renault Zoé dont 1 véhicule adapté PMR,
    - ↳ Véhicule conduit jusqu'à L'ESAT et récupéré après la prestation par un agent du service mobilité de l'intercom de la Vire-au-Noireau

**Article 2 :**

- De signer le marché CDC22003 Nettoyage des véhicules autopartage avec l'ESAT CAT LE GRAND PRE domicilié à ROULLOURS, 14500 VIRE NORMANDIE

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont  
ampliation sera adressée à :

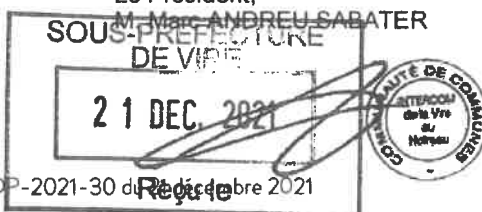
- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil  
Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Le Président de l'Intercom de la Vire au Noireau informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours  
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de  
sa notification ou de sa publication.

Fait à Vire Normandie  
Le 21 décembre 2021

Le Président,



Décision du président n°DP-2021-30 du 21 décembre 2021



## DECISION DU PRÉSIDENT

1-Commande Publique  
1.1-Marchés publics

N° DP- 2022-1

**Objet :** Mise en place de  
l'externalisation de l'instruction des  
actes d'urbanisme

Le Président de la Communauté de Communes « Intercom de la Vire au Noireau »,  
Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire accordée au Président par délibération  
n°D2020-7-2-3 du 16 juillet 2020,  
Vu le code de la commande publique,  
Vu la proposition présentée par l'entreprise **ADS COM**  
Considérant que le principe d'externalisation a été présenté en commission « Urbanisme et Habitat »  
le 02 décembre 2021 et au Bureau le 06 décembre 2021 et que les élus y ont émis un avis favorable

### DÉCIDE

#### **Article 1 :**

De confier à l'entreprise **SAS ADS COM**, au capital social de 1 000 €, immatriculée au RCS  
Cherbourg 890 234 941 et domiciliée au 3 quai général Lawton Collins - 50100 Cherbourg-En-  
Cotentin, représentée par son président M. Marc GIRARDEAU,

- **L'instruction des actes d'urbanisme pour une période de 6 mois du 15 décembre 2021 au 31 mai 2022, avec une tacite reconduction d'une fois**
  - **Prix maximal des prestations sur 6 mois : 19 500 € HT soit 23 400 € TTC**
  - **Détail du Prix des prestations :**
    - 1 CUa = 52 €
    - 1 CUb = 65 €
    - 1 déclaration préalable (DP) = 91 €
    - 1 permis d'aménager (PA) = 156 €
    - 1 permis de démolir (PD) = 91 €
    - 1 permis de construire (PC) = 130 €
    - 1 autorisation de travaux ERP (AT) = 91 €
  - **Durée d'exécution des prestations maximum : 1 an**
  - **Modalités :** l'ensemble des prestations et conditions économiques et techniques sont stipulées dans la convention qui lie la société ADS COM et l'Intercom de la Vire au Noireau

#### **Article 2 :**

- De signer la convention de prestations de service à intervenir.

#### **Article 3 :**

La présente décision annule et remplace la décision du Président n°DP-2021-29 du 16 décembre 2021.

La Directrice de la Communauté de Communes est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Vire
- Monsieur le Trésorier Principal, Comptable public
- L'intéressé



Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du CGCT, Monsieur le Président informera le Conseil Communautaire de cette décision, lors de la séance la plus proche.

Fait à Vire Normandie

Le 11 janvier 2022

Le Président,

M. Marc ANDREU SABATER







## CONVENTION D'ENGAGEMENT ET DE COFINANCEMENT RELATIVE A LA REALISATION D'UNE SERIE VIDEO ET D'UNE CAMPAGNE DE COMMUNICATION DE MARKETING TERRITORIAL

### Entre :

#### Les entreprises :

- **LA CLINIQUE NOTRE-DAME**, sise à VIRE NORMANDIE, représenté par Freddy SERTIN en sa qualité de directeur
- **FILIX**, sise à CONDE EN NORMANDIE, représentée par Etienne MOREAU en sa qualité de Directeur
- **LA NORMANDISE**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Jean-Charles DUQUESNE, en sa qualité de Président Directeur Général
- **Les MESSAGERIES LAITIERES**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Gilles RECORDON, directeur général
- **NETTO DECOR**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Grégory DEDIEU, directeur général
- **SOGEFI FILTRATION** sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Ozgur SIPAHI en sa qualité de Directeur
- **COMPAGNIE DES FROMAGES ET RICHEMONTs**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Teddy TIRBOIS en sa qualité de Directeur
- **THIBAUT**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Jacques THIBAUT en sa qualité de Président Directeur Général
- **COTRAL LAB**, sise à CONDE EN NORMANDIE, représentée par Laurent CAPELLARI en sa qualité de Président Directeur Général
- **TONNELIER**, sise à CONDE EN NORMANDIE, représentée par Benoît DUQUESNE, en sa qualité de Président Directeur Général
- **LEMARCHAND**, sise à CAMPEAUX, représentée par Sophie LEMARCHAND en sa qualité de Directrice administrative et financière
- **TECAL VERBRUGGE**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Yann GOURVIL, en sa qualité de Directeur Général
- **LEGOUPIL INDUSTRIE**, sise à VIRE NORMANDIE, représentée par Christophe KOEPEL, en sa qualité de Directeur Général

et

l'agence **CALVADOS ATTRACTIVITE**, sise 9 rue Renoir 14 000 CAEN, représentée par Mélanie LEPOULTIER, en sa qualité de Présidente.

et :

La Communauté de Communes **INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**, sise 20 rue d'Aignaux Vire 14500 VIRE NORMANDIE, représenté par Marc ANDREU SABATER en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 9 juillet 2020.

ci-après désignées ensemble les « **Parties** » ou « **Bénéficiaires** » et individuellement une « **Partie** » ou un « **Bénéficiaire** ».

et :

**STUDIO TONUS**, sis à PONT d'OUILLY, représenté en sa qualité de Président Directeur par Arthur ALLIZARD

ci-après désigné le « Prestataire »..

#### **IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIT :**

Dans une logique d'attractivité territoriale afin de dynamiser la politique de recrutement du territoire, couplée à une logique de coopération inter-entreprises très présente localement suite à la démarche d'Ecologie Industrielle et Territoriale initiée par l'Intercom de la Vire au Noireau depuis 2019, les parties ci-dessus désignées souhaitent participer de façon collective et mutualisée à la réalisation d'une mini-série vidéo documentaire.

L'objectif de cette réalisation visuelle est de faire découvrir le territoire, son offre diversifiée en termes de commerce, formation, santé, culture et loisirs etc...à des personnes extérieures en recherche de mobilité professionnelle sur le bassin d'emploi de la Communauté de Communes de la Vire au Noireau, ce dans une période de recrutement intense et en flux tendu sur notre bassin d'emploi.

Faire rayonner le territoire par le témoignage de salariés en poste dans les entreprises parties prenantes de ce projet, qui viennent de l'extérieur ou natifs du territoire, est le credo de ce projet commun.

L'Intercom de la Vire au Noireau et Calvados Attractivité viennent en soutien de cette démarche initiée par les entreprises et plus particulièrement par la Clinique Notre Dame, en recherche de médecins et anesthésistes et désireuse de contribuer à la promotion du territoire aux fins de trouver des candidats extérieurs au territoire.

C'est dans ce cadre que s'inscrit cette convention d'engagement, afin que le projet soit porté par toutes les Parties.

#### **CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

##### **Article 1 : Objet de la Convention**

La présente convention (ci-après la « **Convention** »), a pour objet de définir les modalités pratiques et financières pour la réalisation d'une série vidéo documentaire, ci-après dénommée la « **Mission** ».

##### **Article 2 : Modalités de réalisation de la Mission**

###### **2.1 : Collaboration entre les Parties**

Les Parties sont le maître d'ouvrage et les seuls responsables de la réalisation de la Mission. La Mission sera réalisée par **Studio Tonus**, sélectionné par M. Sertin et approuvé par les Parties en amont, dénommé le **Prestataire**, sur la base d'un cahier des charges proposé par ses soins.

Le Prestataire établira une cession de droits des rushes à l'Intercom de la Vire au Noireau et à l'agence Calvados Attractivité. Sur demande, chaque autre **Partie** pourra bénéficier de la cession de droits des rushes la concernant.

Il établira également une attestation de droit à l'image pour les Parties et leurs employés interviewés.

Enfin il établira auprès de chaque Partie un devis précisant le cadre du projet proposé, accompagné des conditions générales de ventes de son agence.

###### **2.1.2 : Suivi de la Mission**

Les Parties acceptent que les modalités de réalisation de la Mission soient coordonnées par l'Intercom de la Vire au Noireau.

## 2.2 : Résultats de la Mission

La Mission donnera lieu :

- à la réalisation d'interviews et de prises de vues à partir de mars 2022, après que chaque entreprise s'engage à trouver un ou deux salariés témoignant de l'équilibre vie professionnelle /vie personnelle sur le territoire.
- au rendu des livrables : série vidéo, capsules entreprises,

NB : les livrables seront à adresser à l'Intercom de la Vire au Noireau auprès de Delphine TABLIN, chargée de mission au service développement économique / [dev.eco@vireaunoireau.fr](mailto:dev.eco@vireaunoireau.fr), après un aller-retour de correction/validation auprès de chaque Partie pour l'extrait qui la concerne.

## Article 3 : Responsabilité et assurances

### 3.1 : Responsabilité

L'ensemble des actions menées dans le cadre de la Mission est coordonné et mis en œuvre par l'Intercom de la Vire au Noireau.

De plus, les publications et bilans issus de la Mission (notamment publication sur Internet et publication papier) seront effectués sous la responsabilité éditoriale des Parties.

Il est expressément précisé que l'Intercom de la Vire au Noireau ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité dans le cadre des prises de vues en cas de difficultés techniques, juridiques ou pratiques liées à l'activité du Prestataire.

Les Parties et le Prestataire s'engagent notamment à respecter l'ensemble des dispositions légales et réglementaires applicables aux actions qu'il entreprend et notamment celles relatives à la protection des données à caractère personnel résultant des nouvelles obligations fixées par le Règlement européen (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 ainsi que la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée.

**[Si la Mission comprend la collecte de données personnelles :** Le Prestataire agit en qualité de responsable de traitement dans le cadre de la Mission et il garantit à ce titre qu'il informera les personnes concernées (i) de leurs droits d'accéder à leurs données ou de s'opposer au traitement de leurs données dans les conditions prévues par la réglementation et (ii) des conditions d'exercice des droits des personnes.].

Les Parties conviennent que le Prestataire est entièrement responsable de l'exécution de la Mission et de l'ensemble des travaux y afférent.

En conséquence, le Prestataire ne pourra rechercher la responsabilité des Parties en cas de mauvaise exécution de la Mission.

### 3.2 : Assurances

Les Parties et le Prestataire sont titulaires d'une assurance responsabilité civile générale couvrant leurs activités respectives.

## Article 4 : Modalités financières

Le coût total de réalisation de la Mission menée par le Prestataire s'élève à 15 000€ HT (quinze mille euros hors taxe), soit un coût de 1 000 euros (mille euros hors taxes) par Partie concernée incluant la vidéo et le coût de la stratégie de communication et de diffusion/publication du livrable et de ses dérivés par tous les moyens pertinents : site Internet, réseaux sociaux, chaîne Youtube, affichage publicitaire,....(liste non exhaustive).

Après signature du devis précisant le cadre du projet proposé, accompagné des conditions générales de ventes du Prestataire, chaque Partie versera directement au Prestataire les acomptes et le solde du montant des 1 000 euros HT (mille euros hors taxes) demandés pour la prestation.

Pour information, les coordonnées du Prestataire sont les suivantes

STUDIO TONUS

7 rue de Falaise 14 690 PONT D'OUILLY

SIRET : 89786013600018

Le règlement sera effectué, par virement bancaire, sur le compte du Prestataire dont les coordonnées bancaires devront avoir été préalablement transmises à chaque Partie.

#### **Article 5 : Confidentialité**

Le Prestataire s'engage à veiller au respect de la confidentialité des informations et documents concernant les Parties, de quelque nature qu'ils soient et quels que soient leurs supports, qui lui auront été communiqués ou dont il aura eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution de la Convention, sous réserve des informations et documents transmis par les Parties aux fins expresses de leur divulgation dans le cadre de la Mission.

L'ensemble de ces informations et documents est, sauf indication contraire, réputé confidentiel.

Le Prestataire s'engage à veiller au respect par ses préposés et sous-traitants éventuels de cet engagement de confidentialité.

Sont exclus de cet engagement :

- les informations et documents qui seraient déjà dans le domaine public ou celles notoirement connues au moment de leur communication,
- les informations et documents que la loi ou la réglementation obligent à divulguer, notamment à la demande de toute autorité administrative ou judiciaire compétente.

La présente obligation de confidentialité demeurera en vigueur pendant toute la durée de la Convention et pour une durée de deux (2) années à compter de la fin de la Convention, quelle que soit la cause de cette fin.

#### **Article 6 : Communication - Propriété intellectuelle**

##### **6.1 : Communication**

Toute action de communication, écrite ou orale, menée par le Prestataire et impliquant les Parties fait l'objet d'un accord de principe.

De manière générale, le Prestataire s'engage, dans l'ensemble de ses actions de communication, d'information et de promotion à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée des Parties. Mais les Parties pourront demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'elles estimeront de nature à porter atteinte à leur image ou leur renommée.

Le Prestataire s'engage à apposer ou à faire apposer en couleur, les logotypes des Parties sur les interventions ou présentations orales dans le cadre d'opérations de relations publiques et de relations presse, réalisées dans le cadre de la Mission, pendant toute la durée de la convention.

De manière générale, les Parties s'engagent, dans l'ensemble de leurs actions de communication, d'information et de promotion, à ne pas porter atteinte à l'image ou à la renommée du Prestataire ni à celle des autres Parties.

Mais le Prestataire pourra demander des modifications ou s'opposer à toute communication qu'il estimera de nature à porter atteinte à son image ou sa renommée

##### **6.2 Propriété intellectuelle**

Le Prestataire pourra mentionner à des fins de communication interne et externe le soutien financier apporté au Projet et à la Mission et à ce titre, pourra faire état des résultats du Projet et de la Mission.

Le Prestataire n'intentera aucune action contre les Parties au titre de ses droits de propriété intellectuelle et garantit les Parties contre toute action, réclamation ou revendication intentée contre cette dernière, sur la base desdits droits de propriété intellectuelle.

##### **6.3 - Utilisation du film objet de la présente convention, par le Bénéficiaire**

Une fois les livrables validés par les Parties, ces mêmes Parties/ Bénéficiaires seront autorisés à le reproduire en tout ou parties, le représenter, le diffuser pour une durée de 10 ans.

Les Parties autorisent expressément le Prestataire à reproduire, représenter et diffuser, à des fins de communication, promotion et information interne et externe, dans le monde entier, le film, et ce, sur tout support et par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature de la Convention, aux seules fins d'exécution et pour la durée des obligations à la charge du Prestataire en vertu de la présente Convention : 10 ans.

#### **Article 7 : Durée de la Convention**

La Convention prend effet à compter de sa signature par les Parties et est conclue pour la durée du cofinancement, et s'achèvera après le rendu du livrable et de la stratégie de diffusion, courant 2023, sous réserve des articles 5 [confidentialité] et 6 [Communication et propriété intellectuelle], dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause.

#### **Article 8 : Inexécution de la Convention**

Les sommes versées par les Parties en application de la Convention et pour lesquelles le Prestataire ne pourra pas justifier qu'elles ont été utilisées pour la réalisation de la Mission, sont restituées sans délai aux Parties concernées, et ce, sur simple demande de ces dernières.

En cas d'inexécution ou de mauvaise exécution par le Prestataire de ses obligations contractuelles prévues aux articles 2, 3.1, 4.3, 5 et 6 en cas d'atteinte à l'image des Parties, ou en cas de non réalisation de la Mission, après une mise en demeure adressée par l'Intercom de la Vire au Noireau pour le compte des Parties, par lettre recommandée avec avis de réception, restée infructueuse à l'issue d'un délai de trente (30) jours calendaires à compter de son envoi, la Convention sera résolue, conformément à l'article 1217 et suivants du Code civil.

En cas de résolution de la Convention, le Prestataire est tenu de restituer à chaque partie, dans les trente (30) jours de la date d'effet de la résolution, les sommes déjà versées, dont le Prestataire ne pourrait pas justifier de l'utilisation. La ou les sommes qui n'auraient pas encore été versées ne seront plus dues au Prestataire.

Dans tous les cas de cessation de la Convention, le Prestataire devra remettre aux parties dans les trente (30) jours suivant la date d'effet de la cessation de la Convention et sans formalité particulière, tous les documents fournis par les Parties et que le Prestataire détiendrait au titre de la Convention. Aucune des Parties ni le Prestataire ne sera responsable du manquement ou du non-respect de ses obligations dues à la force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français et communautaires.

#### **Article 9 : Dispositions générales**

##### **9.1 : Élection de domicile – Droit applicable - Litiges**

Les Parties élisent respectivement domicile en leur siège figurant en tête des présentes.

La Convention est soumise au droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, soumis aux tribunaux compétents du ressort de la juridiction de Caen.

##### **9.2 : Intégralité de la Convention**

Les Parties reconnaissent que la Convention ainsi que ses annexes constituent l'intégralité de l'accord conclu entre elles et se substituent à tout accord antérieur, écrit ou verbal.

##### **9.3 : Modification de la Convention**

Aucune modification de la Convention, quel qu'en soit l'objet, ne produira d'effet entre les Parties sans prendre la forme d'un avenant dûment daté et signé entre elles.

##### **9.4 : Cession des droits et obligations**

La Convention est conclue *intuitu personae*, en conséquence le Prestataire ne pourra transférer sous quelque forme que ce soit, à titre onéreux ou gratuit, les droits ou obligations découlant de la Convention, sans l'accord exprès, préalable et écrit de chaque Partie.

**9.5 : Nullité**

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention, ni altérer la validité des autres stipulations.

**9.6 : Renonciation**

Le fait que l'une ou l'autre des Parties ne revendique pas l'application d'une clause quelconque de la Convention ou acquiesce de son inexécution, que ce soit de manière permanente ou temporaire, ne pourra être interprété comme une renonciation par cette Partie aux droits qui découlent pour elle de ladite clause.

Fait en 15 exemplaires,  
A VIRE NORMANDIE, le

Pour les Parties

<u>Structure</u>	<u>Nom du représentant, signature et cachet</u>
1) Clinique Notre Dame	
2) Filix	
3) La Normandise	
4) Les Messageries laitières	
5) Netto Decor	
6) Sogefi filtration	
7) Compagnie des Fromages et Richemonts	
8) Thibaut	

9) Cotral Lab	
10) Groupe Lemarchand	
11) Tecal Verbrugge	
12) Legoupil Industrie	
13) Tonnellier	
14) Intercom de la Vire au Noireau	
15) Calvados Attractivité	

Pour le Prestataire

<u>Structure</u>	<u>Nom du représentant, signature et cachet</u>
Studio Tonus	







**Projet**

CONVENTION D'OCTROI D'UNE AIDE DITE DE MINIMIS  
DANS LE CADRE DE LA LOCATION-VENTE, PAR  
L'INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU, DE 2  
ATELIERS-RELAIS A LA SOCIETE MINI-BTP SUR LE  
POLE TERRITORIAL DE NOUES DE SIENNE

AU BENEFICE DE LA SOCIETE  
**SAS MINI BTP**

\* \* \*

Janvier 2022

Intercom de la Vire au Noireau - Service Développement Economique  
20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE  
Tél. 02.31.66.27.96 - Fax 02.31.67.61.63 - Courriel : [pneuville@vireanoireau.fr](mailto:pneuville@vireanoireau.fr)

## **PARTIES A LA CONVENTION**

### **La communauté de communes INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Ayant son siège social à **VIRE, 20 rue d'Aignaux - VIRE – 14500 VIRE NORMANDIE**

Créée par arrêté de Monsieur le Préfet du Calvados du 17 novembre 2016

Régie par les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et par ses statuts annexés audit arrêté.

Représentée par :

Monsieur Marc ANDREU SABATER, agissant en qualité de Président, nommé à cette fonction aux termes d'une délibération du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020, habilité aux fins des présentes par délibération du 27 janvier 2022.

Ci-après dénommée « IVN »

**D'une part,**

### **La SAS Mini-BTP**

Ayant son siège social à Noues de Sienne, 20 boulevard du Nord – Saint-Sever-Calvados – 14380 NOUES DE SIENNE, n° SIRET 524 052 123 00022

représentée par son Président, M. Sylvain LEROYER

Ci-après dénommée « la société »

**D'autre part,**

L'IVN et la société étant ci-après désignés, ensemble, « LES PARTIES ».

Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la demande de subvention de la société

Vu les liasses fiscales des trois derniers exercices,

Vu la déclaration de la société relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficié au titre du règlement (EU) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu la délibération de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau en date du 27 janvier 2022,

Considérant qu'en vue de répondre aux besoins en immobilier économique au bénéfice des Très Petites Entreprises (TPE) et Petites et Moyennes Entreprises (PME) du pôle de proximité de Noues de Sienne, l'intercom de la Vire au Noireau procède actuellement à la construction d'un nouvel atelier-relais de 400 m<sup>2</sup> dans le prolongement de l'atelier-relais existant, situé 20 boulevard du Nord, commune déléguée de Saint-Sever Calvados – 14380 NOUES DE SIENNE.

Considérant que la société MINI-BTP, locataire de l'atelier-relais intercommunal existant, souhaite se positionner, dès à présent, sur la possibilité de louer le nouvel atelier puis de l'acquérir en même temps que celui qu'elle occupe actuellement.

Considérant que l'Intercom de la Vire au Noireau souhaite accompagner l'entreprise MINI-BTP dans son développement à venir.

Il a été arrêté ce qui suit :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Une aide de **100 000 €** est accordée par l'IVN à la société au titre du règlement n° 1407/2013 de la commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

Cette aide est accordée sur la base de l'assiette immobilière et financière définie comme suit :

Atelier-relais existant	92 000 € HT
Atelier-relais en construction	380 500 € HT*
<b>TOTAL</b>	<b>472 500 € HT</b>

\* Coût estimatif de l'opération à actualiser à l'issue du chantier

Caractéristiques de l'ensemble immobilier :

<b>Localisation de l'ensemble immobilier</b>	Commune de Noues de Sienne – commune déléguée de St-Sever – 20 boulevard du Nord	
<b>Références cadastrales</b>	AB n° 292	2 500 m <sup>2</sup>
	AB293 partie	2 000 m <sup>2</sup> environ
	<b>Total</b>	<b>4 500 m<sup>2</sup> environ</b>
	<b>Ateliers-relais existant</b>	
	Surface totale	<b>370 m<sup>2</sup> environ</b>
	dont atelier	304 m <sup>2</sup>
	dont bureaux, sanitaires, réfectoire	66 m <sup>2</sup>
	<b>Nouvel atelier-relais en cours de construction</b>	
	Surface totale bâtie	<b>402,50 m<sup>2</sup> environ</b>
	dont atelier	356,66 m <sup>2</sup>
	dont espace bureau	15,56 m <sup>2</sup>
	dont sanitaires	5,29 m <sup>2</sup>
	dont vestiaire	5,29 m <sup>2</sup>
	Pont roulant	6 tonnes

#### ARTICLE 2 - FORME DE L'AIDE

L'aide à l'investissement prendra la forme d'une déduction d'un montant de loyers égal à **100 000 €** sur le prix d'achat de l'ensemble immobilier, soit un prix final, déduction faite de l'aide, de **372 500 € HT**, contre 472 500 € HT avant aide.

#### ARTICLE 3 - DECLARATION DE LA SOCIETE

La société déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumis à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission européenne.

**ARTICLE 4 - RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention sera résiliée si la société décidait de ne pas acquérir les deux ateliers-relais ci-avant décrits dont la valeur constitue l'assiette de l'aide.

**ARTICLE 5 - DUREE DE LA PRESENTE CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la signature de la location-vente des deux ateliers-relais ci-avant décrits pour s'éteindre avec la vente desdits immeubles.

**ARTICLE 6 - REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la rupture de la présente convention, il est convenu qu'avant d'introduire un recours contentieux, les parties s'obligeront à rechercher une solution amiable, dans un délai raisonnable et qui ne pourra avoir pour effet de priver l'une ou l'autre des parties de l'exercice des voies de recours juridictionnel. A défaut d'accord à l'amiable, les litiges relatifs à l'exécution de la présente convention seront portés devant la juridiction compétente. En cas d'échec, la juridiction compétente est le Tribunal administratif de Caen.

**ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties font élection de domicile, pour le PRENEUR, en son siège social et, pour le BAILLEUR, au siège de la communauté de communes Intercom de la Vire au Noireau.

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués, en deux exemplaires.

Et, après lecture faite, les parties ont signé après avoir expressément approuvé :

Fait à .....

Fait à .....

Le .....

Le .....

**Pour l'Intercom de la Vire au Noireau,**  
Marc ANDREU SABATER  
En qualité de Président  
Signature

**Pour SAS Mini-BTP,**  
Sylvain LEROYER  
En qualité de Président  
Signature

\* \* \*

ANNEXE :

- Plan de l'assiette immobilière du projet

